Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Distr. générale
26 mai 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

Mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que du paragraphe 3 et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires

Rapport présenté par l'Irlande

Introduction

1. Comme ils en sont convenus dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2000, les États parties sont tenus, dans le cadre du processus d'examen renforcé du TNP, d'établir périodiquement des rapports sur l'application de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

2. L'Irlande soumet dans le présent document son rapport à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

3. Depuis la présentation de son dernier rapport à la première session du Comité préparatoire en 2007, l'Irlande a pris une part active aux travaux sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération, y compris en sa qualité de membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, de l'Union européenne et du Groupe des Dix de Vienne, ainsi qu'en coopération avec d'autres États animés du même esprit.

4. M. Micheál Martin, Ministre des affaires étrangères de l'Irlande, a pris la parole devant la Conférence du désarmement le 2 mars 2010. Il a fait remarquer que la date de son intervention était proche de celle du quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité et rappelé que, grâce au dynamisme de la délégation irlandaise à l'Assemblée générale de l'ONU sous la houlette de l'un de ses prédécesseurs, Frank Aiken, l'Irlande avait joué un rôle décisif dans la concrétisation du Traité. Il a également noté que, malgré ses 40 années d'existence et les accords successifs conclus par les États parties sur sa mise en œuvre, la tâche était loin d'être

Merci de recycler

achevée, que la menace des armes nucléaires était toujours aussi réelle et que les promesses n'avaient pas été tenues. Il a décrit la décennie écoulée depuis la Conférence d'examen de 2000 comme une période de stagnation et mis en avant certains des éléments indispensables au succès de la Conférence d'examen de 2010.

5. Dans son discours à la présente conférence d'examen le 3 mai 2010, M. Martin a expliqué que l'appui au TNP était l'un des piliers de la politique étrangère irlandaise et déclaré que l'Irlande était un ardent défenseur du renforcement du Traité et du respect de ses dispositions. Il a souligné que, dans l'ensemble, les 13 mesures concrètes adoptées en 2000 n'étaient pas appliquées, et les approches sélectives qui mettaient l'accent sur l'importance de la non-prolifération et minimisaient la nécessité de progresser dans le domaine du désarmement ne faisaient qu'affaiblir le Traité. Il a fait observer que tous les États avaient un rôle à jouer pour garantir le succès de la Conférence d'examen.

6. Lors de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, l'Irlande, conjointement avec ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, s'est portée coauteur de la résolution 64/57, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Dans cette résolution, l'Assemblée a noté avec satisfaction le regain d'intérêt pour le désarmement nucléaire que les dirigeants internationaux ont manifesté, entre autres, durant la réunion au sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue le 24 septembre 2009, réaffirmé que le désarmement et la non-prolifération nucléaires étaient des processus qui se renforçaient mutuellement et pour lesquels il était urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts et rappelé que les États dotés d'armes nucléaires s'étaient engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du TNP. Cette résolution a recueilli le soutien de 169 États Membres de l'ONU, montrant ainsi que le désarmement nucléaire, qui est l'un des piliers du Traité, bénéficiait d'un large appui.

7. Également à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, l'Irlande a soutenu plusieurs résolutions sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération, notamment : la résolution 64/26, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; la résolution 64/29, sur le Traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs; la résolution 64/44, sur un hémisphère Sud et des zones adjacentes exempts d'armes nucléaires; la résolution 64/47, sur la volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires; la résolution 64/55, sur la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; la résolution 64/57, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire »; la résolution 64/66, sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient; et la résolution 64/69, sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

8. L'Irlande appuie également résolument l'application effective de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne en décembre 2003. S'appuyant sur cette stratégie, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne ont approuvé, en décembre 2008, un plan d'action en matière de lutte

contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. En outre, en décembre 2008, ils ont approuvé une déclaration sur la sécurité internationale, axée sur les questions de désarmement et de non-prolifération d'armes de destruction massive ainsi que sur la prévention du terrorisme.

Application des 13 mesures concrètes devant permettre d'appliquer systématiquement et progressivement l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux principes et objectifs concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires, figurant dans le Document final adopté par consensus à la Conférence d'examen de 2000

Mesure 1

Importance et urgence de poursuivre, sans retard et sans conditions et conformément aux processus constitutionnels, le processus de signature et de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin de permettre l'entrée en vigueur de ce dernier dans les meilleurs délais

9. L'Irlande a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en juillet 1999 et plaidé en faveur de son entrée en vigueur sans retard et sans conditions. Elle a œuvré à la réalisation de cet objectif dans le cadre de l'Union européenne et de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, car elle voit toujours dans le Traité l'une des étapes clefs du processus de désarmement nucléaire.

Mesure 2

Imposition d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur du Traité

10. Conjointement avec ses partenaires de l'Union européenne, l'Irlande a engagé tous les États à se soumettre à un moratoire en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à s'abstenir de toute mesure contraire aux dispositions du Traité et aux obligations qu'il impose.

Mesure 3

Nécessité de mener, au sein de la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable qui interdise la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au rapport du Coordonnateur spécial de 1995 et au mandat qui y est énoncé, et compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire.

Il a été demandé instamment à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail qui prévoie d'entamer immédiatement des négociations sur un traité de ce type en vue de la conclusion d'un accord dans un délai de cinq ans.

11. Membre de la Conférence du désarmement depuis 1999, l'Irlande prend une part active aux efforts déployés pour sortir cette instance de l'impasse dans laquelle elle se trouve, y compris en participant activement aux efforts conjoints qui ont débouché sur l'adoption d'un programme de travail pendant la session de 2009. Bien qu'elle regrette qu'il n'ait pas été possible de tenir le délai fixé pour la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles, l'Irlande se félicite du large appui dont a bénéficié l'ouverture de négociations, comme le montrent notamment les résolutions adoptées par consensus par l'Assemblée générale. Elle continue de soutenir les efforts déployés par les présidents successifs de la Conférence pour reprendre les travaux de fond. Elle maintient que la Conférence du désarmement devrait entamer des négociations sans conditions préalables sur un traité portant sur les matières fissiles. L'Irlande est d'avis qu'un tel traité ne saurait être utile que s'il prévoit un mécanisme de vérification et s'il vise aussi les stocks existants.

Mesure 4

Nécessité de créer, au sein de la Conférence du désarmement, un organe subsidiaire approprié chargé du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement est instamment priée de convenir d'un programme de travail prévoyant la création immédiate d'un organe de ce type.

12. L'Irlande demeure favorable à la création, dans les meilleurs délais, d'un organe subsidiaire chargé spécifiquement de la question du désarmement nucléaire. Elle favorise également l'ouverture de négociations en vue d'aboutir à un accord sur la non-militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

Mesure 5

Application du principe de l'irréversibilité au désarmement nucléaire et aux mesures de contrôle et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes

13. Le principe de l'irréversibilité est un principe fondamental qui doit être appliqué à toutes les mesures de désarmement et de contrôle des armements (qu'elles soient unilatérales, bilatérales ou multilatérales). L'Irlande estime que l'application de ce principe est la seule garantie contre l'éventualité d'un redéploiement.

Mesure 6

Engagement sans équivoque, de la part des États dotés d'armes nucléaires, d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, comme y sont tenus tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément à son article VI

14. En tant que membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, l'Irlande continue de militer pour que des progrès vérifiables soient accomplis dans l'application de cette mesure. Le respect, par les États dotés d'armes nucléaires, de l'engagement sans équivoque d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires est un préalable à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Mesure 7

Entrée en vigueur et pleine mise en œuvre, dès que possible, du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) et conclusion dans les meilleurs délais de START III, tout en préservant et renforçant le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, conformément à ses dispositions

15. L'évolution de la situation depuis 2000 n'a rien enlevé à la nécessité de réduire encore le nombre des armes offensives stratégiques. L'Irlande salue la conclusion entre les États-Unis et la Fédération de Russie du Traité sur les mesures de réduction et de limitation ultérieures des armes stratégiques offensives (« Nouveau Traité START », mais n'est pas convaincue qu'il contribuera réellement au désarmement nucléaire. Comme l'Irlande l'a souligné dans le cadre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, si les réductions du nombre de têtes nucléaires stratégiques déployées est un progrès salutaire, elles ne sauraient remplacer des réductions irréversibles et l'élimination totale des armes nucléaires.

Mesure 8

Conclusion et mise en œuvre de l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique

16. L'Irlande continue à appuyer une telle initiative qui a valeur d'exemple pour les travaux futurs dans le domaine du désarmement nucléaire.

Mesure 9

Adoption, par tous les États dotés d'armes nucléaires, de mesures menant au désarmement nucléaire d'une manière qui renforce la stabilité internationale, et se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous :

- *Poursuite des efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires;*
- *Renforcement, par les États dotés d'armes nucléaires, de la transparence en ce qui concerne leurs capacités nucléaires militaires et l'application des accords, conformément à l'article VI du Traité et en tant que mesure volontaire de confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire;*

- *Nouvelle réduction des armements nucléaires non stratégiques, sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire;*
- *Adoption de mesures concrètes concertées permettant de réduire encore le niveau opérationnel des systèmes d'armes nucléaires;*
- *Réduction du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité, afin de limiter au minimum le risque d'emploi de ces armes et de faciliter à terme leur complète élimination;*
- *Engagement de tous les États dotés d'armes nucléaires, dès qu'il y aura lieu, dans un processus aboutissant à l'élimination totale de leurs armes nucléaires*

17. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, l'Irlande peut seulement faire pression pour faire progresser l'application de ces mesures. Elle a mis l'accent en particulier sur l'importance du principe de la transparence qu'elles invoquent. Dans l'intérêt de la transparence, et comme point de départ de futurs efforts de désarmement, l'Irlande a appelé les États dotés d'armes nucléaires à publier, de manière cohérente et uniforme, le compte cumulatif de leurs armes nucléaires en état actif ou en réserve. Comme les principes de l'irréversibilité et de la vérification, le principe de la transparence devrait s'appliquer à tous les efforts de désarmement et de contrôle des armements. Les déclarations de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ainsi que les documents de travail qu'elle a présentés lors des réunions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen fournissent des informations supplémentaires sur la position de l'Irlande concernant les questions couvertes par la mesure 9, y compris, notamment, la disponibilité opérationnelle et les armes nucléaires non stratégiques.

Mesure 10

Promotion de l'adoption, par tous les États dotés d'armes nucléaires, de dispositions tendant à ce qu'ils soumettent dès que possible les matières fissiles dont ils déclarent n'avoir plus besoin à des fins militaires au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou à d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents, afin de les réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi qu'elles ne pourront plus jamais être utilisées aux fins de programmes militaires

18. L'Irlande demande à tous les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des dispositions en ce sens.

Mesure 11

Réaffirmation qu'en fin de compte, l'objectif des États lancés dans le processus de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace

19. L'Irlande prend une part active aux travaux d'un certain nombre d'instances de désarmement et est partie au TNP, à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et sur leur destruction, à la Convention sur l'interdiction des armes

bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur certaines armes classiques et à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Elle a également accueilli et présidé la négociation de la Convention sur les armes à sous-munitions, à Dublin, en mai 2008, et a été parmi les premiers États à ratifier cette Convention. L'Irlande participe aussi activement, au sein de l'Union européenne, aux travaux relatifs aux armes de destruction massive ainsi qu'au désarmement conventionnel.

20. L'Irlande participe par ailleurs aux travaux d'un certain nombre d'instances multilatérales de contrôle des exportations, à savoir le Groupe Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Groupe des fournisseurs nucléaires, l'Arrangement de Wassenaar et le Comité Zangger. Elle estime qu'un contrôle efficace des exportations est le nécessaire complément des efforts multilatéraux de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements.

Mesure 12

Établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de rapports périodiques sur l'application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux principes et objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires, qui rappellent l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996

21. L'Irlande voit dans l'établissement de rapports périodiques l'un des éléments clefs des 13 mesures concrètes et a présenté des rapports au cours du dernier et du présent cycle d'examen du TNP. Elle considère l'établissement de rapports non comme une fin en soi, mais comme un important moyen de renforcer l'application du TNP grâce à une plus grande transparence.

Mesure 13

Poursuite du développement des capacités de vérification nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer et maintenir un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés

22. La Conférence d'examen de 2000 a précisément entériné les mesures relatives au Protocole additionnel type approuvé par l'AIEA. L'Irlande appuie pleinement l'AIEA dans l'exercice de ses tâches de vérification et elle est très favorable au renforcement de son système de garanties. Elle engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier un protocole de ce type, quelle que soit la taille ou la nature de leur programme nucléaire.